



Delais de préavis lors d'une signature d'un cdi pendant le préavi

Par **CHALUGO**, le **25/02/2014** à **21:53**

Bonjour, je viens de donner ma démission à mon employeur, d'un cabinet dentaire, après 14 ans d'ancienneté, d'après la convention j'ai deux mois de préavis, celui ci me garder sans me la signer et me précise qu'il me la rendra demain, est ce légale ? je souhaite écourter mon préavis car je viens de signer une promesse d'embauche en cdi puis je encore plus écourter mon préavis ? Une petit phrase dans la convention collective précise :Le salarié qui trouve un emploi avant l'expiration du préavis peut résilier son contrat de travail avec un préavis de 10 jours ouvrables. Dans ce cas, l'employeur n'est pas tenu de payer la période de préavis restant à courir. qu'en pensez vous ? merci pour votre réponse

Par **P.M.**, le **25/02/2014** à **22:22**

Bonjour,

Il faudrait immédiatement envoyer votre démission par lettre recommandée avec AR et le préavis débutera à première présentation par la poste si l'employeur refuse de vous délivrer une décharge de celle remise en main propre...

Vous ne pouvez écourter le préavis qu'à condition que l'employeur vous dispense de l'effectuer par écrit mais si une disposition conventionnelle le prévoit, elle s'impose, je vous conseillerais de ne pas dire à l'employeur que vous avez trouvé un nouvel emploi et pour qu'elle arrive 10 jours ouvrables (du lundi au samedi] avant la date prévue pour votre nouvelle embauche d'envoyer une nouvelle lettre recommandée avec AR à l'employeur lui indiquant que vous résiliez le contrat de travail en application du dernier alinéa de l'[art. 3.11 de la Convention collective nationale des cabinets dentaires...](#)